



ARRÊTÉ

Arrêté n° VV- DGU-24-003

OBJET : GUICHET UNIQUE - Désignation des emplacements spéciaux réservés à l'affichage électoral sur le territoire de Vendôme

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.51, R.28 et R.28-1 du code électoral ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent BRILLARD en qualité de maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 modifié, fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales dès l'ouverture de la campagne électorale sur le territoire de Vendôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la période électorale, les emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales sont fixés ainsi qu'il suit :

- 1 - Boulevard Roosevelt : Sur le trottoir à droite, devant le parking du Centre de psychothérapie.
- 2 - Avenue Jean Moulin (Est) : Sur le trottoir en face du parking du Pôle Petite Enfance.
- 3 - Rue des Maillettes (Ouest) : Au niveau des feux tricolores situés à l'intersection avec la rue de la Garde.
- 4 - Ecole Anatole France : Allée du Béarn, le long de la clôture de l'école.
- 5 - Courtiras : Sur la Place, côté Sud, le long de la rue de Lubidet.
- 6 - Rue César de Vendôme : Sur le trottoir à droite, à partir de l'angle avec la rue Geoffroy Martel, le long du mur de la propriété riveraine.
- 7 - Ecole Louis Pergaud : Face au parking, le long de la clôture de l'école.
- 8 - Le Temple : Rue du Roi Henri, sur le trottoir côté pair, en face du débouché de la rue Jeanne d'Albret.
- 9 - Le Bois-La-Barbe : Rue de Périgny (entre le n° 18 et 20) au carrefour avec la rue de Broche-Poisson.
- 10 - Pont Chartrain : Sur le trottoir, à droite, au début de la rue du Docteur Faton.
- 11 - Faubourg Chartrain (Nord) : Avant la ligne de chemin de fer, sur le trottoir gauche, à l'angle du boulevard Trémault.
- 12 - Avenue Gérard Yvon : Le long du square situé entre le débouché de la rue Bretonnerie et celui de la rue Charles Péguy, face à la Sécurité Sociale.
- 13 - Centre culturel : Avenue Georges Clémenceau, sur trottoir en face du restaurant scolaire.
- 14 - Route de Blois : En montant à droite avant l'arrêt de bus Offenbach.

ARTICLE 2 Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat, chaque binôme de candidats ou à chaque liste de candidats.

ARTICLE 3 : Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection est jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements désignés à l'article 1^{er} ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet [http://www :telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le ...

Fait à Vendôme, le 16 février 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

